

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023
RÉUNION ORDINAIRE

Le 2 février 2023, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 26 janvier 2023, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie à 20h30 sous la présidence de Madame SCALA Anaïs, Maire de la commune.

PRÉSENTS :

Mme Anaïs SCALA / Mme Muriel METAY / M Bernard CAILLER / M Laurent COSSIAUX / M Florian VIAL / M Raphaël SOULIÉ / Mme Laure GAILLARD / Mme Mélanie MARTIN / Mme Corinne SULPICE / Mme Lauraine GARNIER / M Éric PILADELLI.

ABSENTS :

*M Lucien PASSERAT
Mme Lauriane VIAL*

EXCUSÉS :

*Mme Laure METAY a donné pouvoir à Mme Muriel METAY
M Christophe BARGE a donné pouvoir à M Bernard CAILLER*

Mme Lauraine GARNIER a été nommée secrétaire de séance

Début de séance : 20h37

- **Approbation du PV du 8 décembre 2022.**

Le Conseil Municipal, après échange accepte 10 voix et 3 abstentions.

- **Délibération référent laïcité sera reporté.**
- **Délibération création de poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 35heures et suppression du poste d'ATSEM.**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par Madame LHORME Sylvie qui occupe le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et d'ATSEM.

Madame le Maire,

RAPPELLE qu'en application de l'article L313_1 du code de la fonction publique, les emplois communaux sont créés par la Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT que Madame LHORME n'exerce plus les fonctions d'ATSEM depuis plusieurs années mais celle d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe d'une durée de 35 heures à compter du 1^{er} avril 2023.
- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe d'une durée de 34 heures créée en 2017 à compter du 1^{er} avril 2023.

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

➤ **Délibération extinction de l'éclairage public de 23h à 05h.**

Madame le Maire

RAPPELLE la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal après échange :

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Le Conseil Municipal, après échange accepte à l'unanimité des membres présents la proposition.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Un questionnaire sur le compostage collectif va être envoyé à la population. Madame MARTIN Mélanie sera la référente compostage.
- 2) Voiture et déchets : la mairie va se mettre en relation avec les forces de l'ordre pour collaborer sur le sujet environnemental des déchets.
- 3) Mariage du 22 juillet 2023, Madame SULPICE Corinne se propose d'être secrétaire du mariage.
- 4) Conseil d'école : des retours très positifs pour le périscolaire, la kermesse aura lieu le 17 juin 2023 à Lentiol. L'effectif estimatif pour la rentrée 2023-2024 et de :
 - 8 PS 12 MS 7 GS
 - 3 CP 7 CE1 7 CE2
 - 3 CM1 10 CM2
- 5) ADMR : point sur la situation actuellement problématique de l'ADMR, il manque des bénévoles.
- 6) Trappage : 6 chats ont été trapper lors de la première semaine de trappe. Sur les 6 chats seulement 2 chats correspondaient aux critères de la convention avec 30 millions d'amis et ont bénéficié de la stérilisation.

Fin de séance : 22h00

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 16 MARS 2023 – 20H30

Le Maire

La secrétaire de séance